



Mémoire – Commission Laurent 2019

Déposé à la commission spéciale sur les droits des enfants et
la protection de la jeunesse (CSDEPJ)

Décembre 2019

Crédits

Contenu : Aude Imbert, Travailleuse de rue pour l’AJRJ
Jacynthe Thériault, Travailleuse de rue pour l’AJRJ

Rédaction : Aude Imbert

Correction et mise en page : Nicole Lapointe

L'Association pour les Jeunes de la Rue de Joliette est un organisme communautaire de travail de rue basé à Joliette (Lanaudière) qui existe depuis 25 ans. Les travailleurs de rue sont des intervenants qui cherchent d'abord à créer un lien de confiance avec les personnes les plus éloignées du système pour les amener à accepter l'aide qui pourrait leur être apportée. Notre pratique est généraliste, c'est-à-dire que nous sommes là pour tous ceux qui en ont besoin, sans distinction de problématique. Notre travail consiste à trouver des réponses ou des pistes de solution à n'importe quel problème biopsychosocial que pourrait vivre quelqu'un. Nous travaillons avec des personnes très différentes, car nos services n'ont aucun critère d'exclusion. Nous répondons du mieux que nous pouvons à chaque personne qui nous formule une demande d'accompagnement ou de soutien. Nous ne faisons pas de suivi. Notre aide s'arrête là et quand la personne aidée le décide. Nos services sont totalement volontaires et confidentiels.

Dans ce cadre-là, nous sommes amenés régulièrement à accompagner, surtout des parents, mais parfois des jeunes aussi, vers la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ). Nous sommes donc témoins d'une partie du travail des professionnels de la DPJ. Par exemple, nous pouvons être présents lors des rencontres entre les parents, les travailleurs sociaux ou les éducateurs, lors des tables de révision ou encore, lors des visites supervisées au domicile des parents. Nous pouvons également accompagner des parents au tribunal. Bref, lorsqu'un parent souhaite être accompagné, pour l'une ou l'autre de ses démarches avec la DPJ, nous répondons présents. Notre positionnement lors de ces rencontres consiste surtout à être une présence rassurante pour les parents, à questionner les intervenants de la DPJ lorsque nous sentons que le parent n'a pas compris ce qui lui est dit et à faire préciser certaines choses pour que se soient le plus clair possible. Nous essayons, dans la mesure du possible de faciliter la communication entre les parents et les intervenants de la DPJ et d'améliorer leurs rapports.

C'est en côtoyant régulièrement cette instance aux rouages complexes, de près et de loin, dans un cadre professionnel que, depuis 25 ans, nous tentons de comprendre comment le système de protection de l'enfance fonctionne afin de bien accompagner les parents avec qui nous travaillons. C'est à partir de ces observations et de ces expériences de travail avec la DPJ, que nous en venons à la conclusion que la DPJ semble être là pour protéger les enfants, mais pas forcément pour aider les parents à le faire.

I. Constats, exemples et questionnements concernant des situations familiales

Nous voyons des situations difficiles où il nous semble que les décisions de placement à long terme sont prises sans qu'il n'existe de réelle alternative qui permettrait à l'enfant de rester avec son parent et aux parents d'être aidés dans leurs capacités parentales au quotidien.

Des placements majorité dans des cas de négligence, sans maltraitance sont des exemples où les enfants ne comprennent pas pourquoi ils sont placés, car leurs parents ne les ont jamais maltraités. Des parents aimants qui, parce qu'ils présentent une déficience intellectuelle et négligent leurs enfants sans en avoir conscience, se

les voient enlever du jour au lendemain, alors qu'ils n'avaient aucun intervenant dans leur vie. Si ces parents avaient pu avoir accès au soutien nécessaire en amont, il y a fort à parier que pour plusieurs cas avec lesquels nous avons travaillé, ces placements à majorité n'auraient jamais eu lieu.

Voici un exemple vécu :

C'est l'histoire d'une famille composée du père, de la mère et de 2 enfants de [REDACTED]. Les parents présentent tous les deux des capacités mentales limitées. L'un d'eux a un diagnostic, l'autre non. Leurs enfants leur ont d'abord été enlevés pour négligence, pour finalement, au cours d'un processus long et laborieux, être placés jusqu'à majorité. La DPJ estime que ces parents n'ont pas les capacités requises pour élever leurs enfants. Ils n'ont pourtant jamais fait subir de maltraitance physique ou psychologique à leurs enfants. Ce sont des parents aimants et attentifs aux besoins de leurs enfants. Par contre, ils peuvent avoir du mal à prioriser et parfois, même s'ils sont capables de voir que quelque chose ne va pas avec leurs enfants, ils ont de la difficulté à décoder ce qui ne va pas exactement. N'y a-t-il vraiment aucune autre solution que de séparer cette famille jusqu'à la majorité des enfants? Ces enfants-là se sentent aimés par leurs parents. Comment un enfant peut-il comprendre qu'on le place en famille d'accueil pour toujours alors qu'il ne se sent pas en danger avec ses parents?

Autre exemple :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Exemple :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Lorsque la mère demande si un jour elle peut espérer retrouver la garde de son enfant, la travailleuse sociale lui répond « Peut-être quand il sera un peu plus vieux. Vers 10 ans, un enfant est assez autonome. Il pourra suffisamment prendre soin de sa sécurité lui-même. Donc là, tu pourras peut-être le ravoir. » Sur quels principes se base-t-on pour avancer des espoirs comme ça à une mère? Cela donne l'impression que les décisions sont prises de manière subjective au sein de la DPJ.

Toutes ces interventions paraissent manquer de professionnalisme et d'éthique. Par ailleurs, nous voyons aussi dans notre travail beaucoup de jeunes adultes qui sortent des services de la DPJ à 18 ou 20 ans et qui ne sont en rien préparés à la vie adulte. La plupart se retrouvent dans des réseaux de drogue et de prostitution, car ils sont seuls face à la vie adulte, sans personne de référence, sans modèle vers qui se tourner. Ils vivent en colocation avec d'autres jeunes ayant vécu des expériences de vie similaires et chacun essaye d'être la béquille de l'autre. Ils s'inscrivent à l'aide sociale et tentent de trouver des occupations quotidiennes. Il est difficile de décrire un unique exemple particulier ici, car ces situations sont très nombreuses et quotidiennes pour les travailleurs de rue. Ces jeunes-là sont en survie et n'ont que très peu de capacités d'autonomie. Ils ont des rêves, mais se sentent impuissants à les réaliser. Ils semblent subir la vie en permanence et n'ont pas les armes pour se prendre en main seuls.

Un jeune a dit une fois qu'il ne comprenait pas ce qu'on attendait de lui pour se prendre en main. Il ne comprenait pas ce que cela voulait dire. Il disait que pendant toute son enfance, la DPJ avait pensé pour lui, lui avait dit quand se lever, quand se coucher, quand faire ses tâches, quand aller aux toilettes, etc! Mais être capable d'avoir un but pour lui-même, ça, il ne l'avait pas appris. Il se sentait démuné et aurait voulu qu'on décide pour lui quel allait être son avenir.

Ces exemples ne sont qu'un extrait de tous les manquements éthiques et professionnels desquels nous sommes témoins et pour lesquels nous nous sentons tellement impuissants. Nous qui, pour le bien-être de tous les membres de la famille, continuons d'insister auprès de chacun pour qu'ils collaborent le plus possible avec la DPJ, tout en voyant le manque de respect avec lequel les parents sont traités parfois.

II. Constats, exemples et questionnements concernant le fonctionnement de la DPJ

D'une façon plus globale, nous nous questionnons régulièrement par rapport aux paroles, aux gestes et aux attitudes de plusieurs intervenants de la DPJ. D'abord, pourquoi la présence des travailleurs et travailleuses de rue est tant demandée par les parents, et même parfois par les intervenants de la DPJ eux-mêmes lors de leurs rencontres avec des parents?

Quand nous sommes avec un parent, nous ne faisons que traduire ce que l'intervenant lui dit. Nous prenons le temps de vérifier que le parent a bien compris de ce qui lui a été dit. Comment se fait-il qu'il faille un traducteur entre les intervenants de la DPJ et les parents?

Nous nous positionnons en faveur d'une bonne entente entre la DPJ et les parents et nos interventions ne visent qu'à améliorer la communication entre les deux parties. Pourquoi faut-il un intervenant extérieur pour venir faire l'intermédiaire entre l'intervenant de la DPJ et le parent? Nous avons les mêmes formations professionnelles qu'un-e travailleur-euse social-e ou qu'un-e éducateur-trice de la DPJ. Nous devrions avoir les mêmes objectifs, la même considération pour la personne avec qui nous travaillons et surtout la même éthique professionnelle.

Nous avons pu observer aussi à plusieurs reprises que les intervenants de la DPJ ont de la difficulté avec les parents qui présentent des déficiences intellectuelles. Ils ont du mal à adapter leur discours à chaque parent, en fonction de leur degré de compréhension et de leurs capacités cognitives. Ils leur expliquent les choses comme ils le feraient avec n'importe quel parent, sans s'adapter à leur niveau de raisonnement ou de langage. Parfois, il faut expliquer dans d'autres termes, ou avec d'autres méthodes d'intervention (des images, des techniques d'impact). L'important n'est-il pas que le parent ait bien compris ce qu'il lui arrive?

Exemple :

Une mère a le droit de voir son bébé pendant des visites supervisées, mais elle travaille pendant la semaine. Elle est en conflit quotidien avec le père de l'enfant, qui en a la garde. Même si les intervenants sont au courant du conflit entre les 2 parents, ils acceptent de permettre que ce soit le père qui supervise les visites en fin de semaine, puisque les intervenants ne travaillent pas la fin de semaine. Cela les

arrange et ils ne tiennent alors pas compte des conflits que cela nourrit et du pouvoir que cela donne au père par rapport à la mère, ni même de ce que l'enfant pourrait être témoin. Ce genre de situation nous laisse croire que par moment, c'est au profit d'un système, de conditions d'exercice ou de confort des intervenants que sont prises ses décisions, et ce au détriment du bien-être des enfants.

Autre exemple :

Une maman qui devrait avoir des visites surprises d'un intervenant de la DPJ lorsque son enfant est chez elle, n'en a pas parce que son enfant est avec elle seulement les fins de semaine. Les visites surprises n'ont jamais lieu puisque les intervenants ne travaillent pas la fin de semaine. À un moment, de façon exceptionnelle, l'enfant était chez sa mère 2 jours durant la semaine. Il y a eu une seule visite surprise à ce moment-là, mais la mère avait été prévenue par l'intervenant qu'elle pourrait avoir des visites surprises à ce moment précis. Quel sens donne-t-on aux visites surprises dans ce cas? Est-ce que le bien-être de l'enfant passe en premier?

Autre exemple :

Une maman appelle la DPJ et dit qu'elle vit de la violence conjugale et qu'elle veut faire un signalement pour son enfant. L'intervenante qui évalue la situation décide de rencontrer les 2 parents ensemble, même si elle peut raisonnablement penser qu'il y a de la violence conjugale dans ce couple. Quels seront les impacts sur l'enfant si la violence redouble après une telle intervention? Sans parler du fait que les informations recueillies seront sans doute loin de la vérité si on met en présence la victime et son agresseur.

Par ailleurs, nous nous rendons compte que les parents qui ont à faire avec la DPJ sont très peu au courant de leurs droits et des obligations de la DPJ envers eux. Nous sommes souvent amenés à les informer sur ces droits et à faire des démarches avec eux pour s'assurer que leurs droits soient respectés. Par exemple, les parents ne savent pas toujours qu'ils ont le droit de refuser des rendez-vous médicaux pour leur enfant ou qu'ils ont le droit d'être présents à chaque rendez-vous médical de leur enfant, même si celui-ci est placé en famille d'accueil.

Nous observons aussi que, concernant les visites, les intervenants de la DPJ ne font pas le premier pas. C'est au parent de réclamer une visite supplémentaire pour Noël, ou pour un anniversaire. Souvent, le parent se prive d'une telle demande, car il ne sait pas qu'il a le droit de la faire. Les travailleurs sociaux ne lui proposent pas. Là encore, c'est nous qui informons les parents avec qui nous travaillons en leur suggérant de faire le plus de demandes possible, car ils sont dans leur droit s'ils le font.

On peut se demander quel est l'objectif de la DPJ par rapport au lien parent/enfants dans ce contexte? Est-ce vraiment de maintenir le lien? Est-ce de le travailler pour qu'il s'améliore?

Nous avons vu des intervenants de la DPJ réagirent fortement à des commentaires de certains parents, comme s'ils se sentaient attaqués personnellement dans leurs propos. L'intervenant n'était alors plus du tout dans l'empathie et il se mettait sur la défensive.

Par exemple lorsqu'un papa a clairement nommé à la travailleuse sociale qu'il pensait qu'elle faisait tout pour l'empêcher de voir son enfant, puisqu'il y avait toujours une raison d'annuler les visites, de les refuser ou de les reporter. Celle-ci s'est emportée et a crié sur le papa devant tout le monde, dans le couloir du palais de justice.

Nous avons aussi vu [REDACTED], car il avait peur de lui. Ce même travailleur social a tout de même conservé le dossier de l'enfant du papa en question, et ce sans restriction. Comment vont-ils arriver à travailler ensemble pour le bien-être de cet enfant?

Nous avons déjà entendu un parent demander à son intervenante de la DPJ pourquoi elle n'a pas la même attitude avec lui quand il vient seul et quand il est accompagné par un travailleur de rue?

Nous voyons des parents qui se font dire que l'intervenant n'est pas là pour eux, mais pour leur enfant. Les parents se sentent fautifs et les intervenants leur rappellent souvent leurs torts. Comment travailler pour l'enfant sans travailler avec son parent, sans éduquer le parent, sans l'outiller pour améliorer ses capacités parentales? Est-ce que nourrir sa culpabilité est efficace pour améliorer la situation?

Suite à l'évaluation d'une situation et au placement, la DPJ donne aux parents une liste de choses à améliorer s'ils veulent récupérer leurs enfants. Cette liste ne vient souvent avec aucun moyen concret, aucune aide pour y parvenir. Même s'ils veulent bien changer, ils ne savent pas comment le faire. Nous voyons des parents qui sont demandeurs, qui reconnaissent n'avoir pas su faire de la bonne façon. Ils comprennent aujourd'hui qu'ils ont fait des erreurs avec leurs enfants, mais comment avancer s'ils ne reçoivent pas d'aide au niveau de leurs capacités parentales?

La DPJ enlève l'enfant quand sa sécurité est compromise, mais une fois que l'enfant est enlevé, comment le parent va faire pour s'améliorer? Comment pourrait-il être un meilleur parent s'il prend l'habitude de vivre au quotidien sans son enfant pendant plusieurs mois, plusieurs années? Plus le temps passe, plus la relation est à reconstruire.

Pendant les visites supervisées, le parent est observé, mais est-il guidé? Est-ce qu'on lui apprend à voir les signes chez son enfant? Certains parents partent de très loin, ils ont besoin qu'on leur apprenne la base. Par exemple, lorsqu'un bébé pleure, qu'est-ce que ça peut vouloir dire? Que faut-il vérifier systématiquement? Mais ce n'est pas en 1 h ou 2 h de visites par semaine que ces bases seront acquises.

La question est de savoir dans quel objectif travaille la DPJ. Travaille-t-on, à terme, à ce que l'enfant retourne auprès de son parent, dans toutes les situations, ou travaille-t-on pour l'établissement d'un placement majorité jusqu'à ce que celui-ci soit décidé par le juge? Parfois, l'objectif que l'intervenant de la DPJ cherche à atteindre reste obscur.

À côté de ça, nous connaissons aussi des parents manipulateurs qui, parce qu'ils choisissent de dire aux intervenants de la DPJ tout ce qu'ils veulent entendre, sans l'appliquer réellement, parviennent à garder leurs enfants avec eux. Des enfants qui sont en danger, mais dont le parent parvient suffisamment à le cacher aux intervenants de la DPJ. Quand la situation explose plus tard, des mesures extrêmes sont alors prises, comme le placement d'un enfant de 6 ans en foyer de groupe, alors que si la situation avait été suivie avec plus d'objectivité et de rigueur, ces mesures extrêmes auraient pu être évitées.

Notre expérience auprès de nombreux parents ayant à faire à la DPJ nous questionne sur la cohérence de ses intervenants. Ils semblent travailler chacun dans leur coin, la cohérence et le suivi des dossiers semblent flous. Ils semblent travailler chacun à leur façon, à tel point qu'on a l'impression qu'ils ne cherchent pas tous à atteindre les mêmes objectifs.

Nous observons qu'une même situation sera traitée différemment selon qui sera l'intervenant chargé du dossier. Certains donnent plus de chances au parent, plus de droits, plus de latitude quand d'autres n'en donnent pas du tout. Cela donne l'impression que les dossiers sont traités avec beaucoup de subjectivité. D'ailleurs, les travailleurs de rue, nous nous renseignons toujours pour savoir qui est l'intervenant responsable du dossier, et nous intervenons avec le parent en fonction de ça. Nous pouvons le rassurer ou l'outiller plus à se défendre selon l'intervenante à qui il aura à faire.

Cela pose la question de l'équité : les parents ont-ils tous les mêmes chances que leur situation familiale s'améliore selon l'intervenant qui va s'occuper de leur dossier? La loi et les règles internes à la DPJ sont-elles suffisamment claires et précises pour limiter la subjectivité des intervenants qui l'appliquent?

La plupart des parents ne font pas confiance à la DPJ. Mais comment pourraient-ils avoir confiance lorsqu'ils doivent appeler plusieurs fois les intervenants avant d'avoir un retour d'appel, et même parfois devoir menacer d'en parler à leur supérieur pour avoir une réponse? Les problèmes de communication et de logistique arrivent tellement régulièrement que les avocats conseillent systématiquement aux parents de noter par écrit tous les jours et heures auxquels ils sont rentrés en contact avec la DPJ ou lorsqu'ils ont essayé, et toutes les fois où un rendez-vous a été retardé ou manqué.

Autre point éthique :

Il nous semble parfois que la DPJ a beaucoup de pouvoir sur la vie des personnes.

Exemple :



Un élément source d'émotions pour les parents, et très symbolique par ailleurs, c'est de se retrouver face à la DPJ au tribunal. Devant le juge, c'est la DPJ qui plaide contre les parents. Chacun est représenté par un avocat. Le parent est là pour se défendre contre la DPJ. C'est comme si la DPJ était forcément en opposition avec le parent. Cela ne favorise pas le lien de confiance et la collaboration. Il serait intéressant de repenser le positionnement, le rôle de la DPJ en cours. Par exemple, en France c'est le procureur qui plaide contre les parents. L'instance de protection de l'enfance n'est là que pour témoigner. Elle applique la mesure, mais ce n'est pas elle qui poursuit le parent. Elle n'a pas d'avocat pour se représenter.

D'une manière générale, nous voyons que tout le monde a peur de la DPJ. Pourquoi?

Est-ce que cette instance ne devrait pas être synonyme de protection et de secours pour la population? Au lieu de ça, elle fait vivre des émotions très fortes à des parents qui se sentent seuls et laissés à eux-mêmes face à tout ça. Ils se sentent plus jugés qu'épaulés. La DPJ culpabilise les parents plus qu'elle ne les soutient.

Parfois des parents, qui ne nous connaissent pas, nous appellent pour que nous les accompagnions à leur rendez-vous avec les travailleurs sociaux, car ils ont peur ou parce qu'ils n'ont pas la force de se retrouver seuls avec eux.

III. En conclusion : Pourquoi et comment travailler avec le parent?

Qu'on enlève un enfant de sa famille ou non, la vie de cet enfant ne s'arrête pas à sa majorité. Après ses 18 ans, les probabilités sont fortes qu'il continue à avoir des liens avec sa famille, qu'ils soient plus ou moins proches.

Pourquoi la DPJ agit-elle? N'est-ce pas pour permettre aux jeunes de grandir dans les meilleures conditions d'éducation possible pendant l'enfance, et donc pour lui permettre de devenir le meilleur adulte possible?

Comment les bases acquises pendant l'enfance encadrée par la DPJ pourraient-elles évoluer positivement à l'âge adulte si l'environnement familial ne change pas en même temps?

La DPJ exige aux parents d'apporter des changements s'ils veulent récupérer leur enfant. Elle demande aux parents de s'investir pleinement dans ces changements à apporter. Mais il n'existe aujourd'hui aucun service, aucun organisme qui permettent à ces parents de travailler leurs capacités parentales au quotidien.

Et comment travailler ses capacités parentales quand on est devenu un parent en contact avec son enfant 1, 2 ou 3 h par semaine seulement?

Comment se pratiquer avec ses enfants quand on ne les côtoie plus?

Les études montrent que si on veut aider l'enfant à se développer normalement, c'est d'abord le parent qu'il faut aider.

Pour nous, les intervenants devraient être dans l'obligation de travailler en étroite collaboration avec les parents, et devraient avoir à leur disposition des outils, des services adaptés, des protocoles pour le faire. Il devrait exister des plans d'intervention pour les parents aussi, avec des objectifs clairs, quantifiables et mesurables à atteindre pour devenir un meilleur parent.

Par exemple, il serait intéressant de développer un service d'éducation du parent, de développement de la parentalité, à domicile, en le regardant aller avec son enfant, en lui donnant des occasions de pratiquer pour s'améliorer, un accompagnement plus serré au quotidien.

Il pourrait exister plusieurs types d'intervenants auprès des parents : des éducateurs, mais aussi des intervenants plus spécialisés dans l'apprentissage des tâches de la vie quotidienne, dans toutes les responsabilités parentales liées à l'hygiène, la salubrité de la maison, la gestion du budget, l'alimentation, etc. ces intervenants pourraient aussi aider à savoir prioriser pour améliorer le quotidien de la famille.

En résumé, pour nous, c'est tout le système de protection de l'enfance qu'il faudrait revoir : éducation en capacités parentales, place du parent dans la vie de l'enfant, devoirs et obligations des intervenants envers les parents, plus d'aide à domicile avant d'envisager le placement, plus d'adaptation des interventions en fonction des capacités intellectuelles et cognitives des parents.